

**DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.
DU 28 AOUT 2025**

Agissant dans le cadre des autorisations qui lui ont été conférées par l'assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du 14 mai 2025, le Conseil d'administration a, dans sa séance du même jour, décidé de procéder à une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou du plan d'épargne entreprise groupe international (PEEGI) sur la base de la 31^e résolution de l'assemblée générale susvisée, dans la limite du plafond de 32 millions d'actions, et a notamment réitéré sa décision du 4 février 2025 sur le principe de l'offre, en ce compris les pouvoirs conférés au directeur général et au directeur général délégué à l'effet de la réaliser.

Dans la décision du 23 juin 2025, le directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. a arrêté le prix de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés à 12,87 euros par action. Il est rappelé que les actions nouvelles portent jouissance courante.

Considérant ce qui précède, je soussigné, Jérôme Grivet, directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., société anonyme au capital social de 9.077.707.050 euros, divisé en 3.025.902.350 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé au 12, Place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416 (la « Société ») ;

Connaissance prise des résultats des demandes de souscriptions, et en particulier :

- du bulletin de souscription émis par le FCPE Crédit Agricole Relais 2025 pour les souscriptions à l'augmentation de capital par les bénéficiaires en France portant sur 21.009.320 actions ; et
- des demandes de souscription émises par les bénéficiaires à l'international, souscrivant en direct, pour un nombre total de 1.876.871 actions, en ce compris des demandes de souscription émises par les bénéficiaires à l'offre aux Etats-Unis pour un nombre total de 47.921 actions et par conséquent, un montant total d'investissement ne dépassant pas le plafond de 10 millions de dollars applicable dans ce pays ;

Constate :

- Que l'augmentation de capital s'élève ainsi à un montant nominal total de 68.658.573 euros correspondant à l'émission de 22.886.191 actions nouvelles de 3 euros de valeur nominale chacune ;
- Qu'une prime d'émission de 225.886.705,17 euros doit être constatée compte tenu du montant total des souscriptions réalisées ;
- Que les souscriptions ont été intégralement libérées.

En conséquence de ce qui précède,

- Constate que le capital social doit être porté de 9.077.707.050 euros à 9.146.365.623 euros, divisé en 3.048.788.541 actions de 3 euros de valeur nominale chacune ;
- Procède à la modification corrélative des statuts :

Le premier paragraphe de l'Article 6 – Capital social est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 9.146.365.623 euros. Il est divisé en 3.048.788.541 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

- Décide d'imputer l'ensemble des frais liés aux augmentations de capital susvisées sur le montant des primes d'émission correspondantes ;
- Décide de prélever sur les primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- Décide que la cotation des actions nouvelles sera demandée sans délais auprès des autorités compétentes.

Fait à Montrouge, le 28 août 2025

Jérôme Grivet
Directeur général délégué

